

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION FIXANT
LES MODALITÉS DE
PARTICIPATION FINANCIÈRE
AU DÉPART À LA RETRAITE
DES AGENTS COMMUNAUX**

CM-2021-3S-DRH-37

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2017-1S-CAB-10 du 21 février 2017 instituant une participation financière de la Ville au départ à la retraite des agents communaux ;

Considérant la politique d'action sociale de la ville du Gosier en direction des agents notamment dans le cadre de leur départ à la retraite ;

Considérant la volonté du Maire d'accompagner les agents communaux lors de leur départ à la retraite en leur octroyant une somme de cinq cents euros (500 €), versée par mandat administratif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De verser à chaque agent retraité radié à compter de 2020, une gratification de cinq cents euros (500 €) qui sera versée par mandat administratif sur la base d'un arrêté nominatif.

Article 2 : D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette affaire et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

06 JUIL, 2021

Et publication ou notification

le **07 JUIL, 2021**

Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération fixant les modalités de participation financière au départ à la retraite des agents communaux

Date de transmission de l'acte : 06/07/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/07/2021

Numéro de l'acte : CM20213SDRH37 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210628-CM20213SDRH37-DE

Date de décision : 28/06/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations